

Revue générale de droit



Albert Bohémier, *Faillite et Insolvabilité*, tome 1, Montréal, Les Éditions Thémis Inc., 1992, 906 pages, ISBN 2-89400-015-4

Pierre Laporte, *Le traité du recours à l'encontre d'un congédiement sans cause juste et suffisante (en vertu de la Loi sur les normes du travail, article 124)*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1992, 576 pages, ISBN 2-89127-203-X

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, *Annuaire / Yearbook* : Volume XXI : 1990, New York, Publication des Nations Unies, 1990, français 344 pages, ISBN 92-1-233238-2, anglais 326 pages, ISBN 92-1-133410-1

Pierre Trudel (présenté par), *Droit du public à l'information et vie privée : deux droits irréconciliables ?*, Actes du colloque organisé par le Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal avec l'appui du ministère des Communications du Québec, Montréal, Les Éditions Thémis Inc., 1992, 208 pages, ISBN 2-89400-005-7

Josée Laliberté, Gina Lévesque, Marcel Lacoursière and Michèle Lafontaine

Volume 24, Number 3, September 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1056931ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1056931ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Laliberté, J., Lévesque, G., Lacoursière, M. & Lafontaine, M. (1993). Review of [Albert Bohémier, *Faillite et Insolvabilité*, tome 1, Montréal, Les Éditions Thémis Inc., 1992, 906 pages, ISBN 2-89400-015-4 / Pierre Laporte, *Le traité du recours à l'encontre d'un congédiement sans cause juste et suffisante (en vertu de la Loi sur les normes du travail, article 124)*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1992, 576 pages, ISBN 2-89127-203-X / Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, *Annuaire / Yearbook* : Volume XXI : 1990, New York, Publication des Nations Unies, 1990, français 344 pages, ISBN 92-1-233238-2, anglais 326 pages, ISBN 92-1-133410-1 / Pierre Trudel (présenté par), *Droit du public à l'information et vie privée : deux droits irréconciliables ?*, Actes du colloque organisé par le Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal avec l'appui du ministère des Communications du Québec, Montréal, Les Éditions Thémis Inc., 1992, 208 pages, ISBN 2-89400-005-7]. *Revue générale de droit*, 24(3), 445–451. <https://doi.org/10.7202/1056931ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1993

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Albert BOHÉMIER, *Faillite et Insolvabilité*, tome 1, Montréal, Les Éditions Thémis Inc., 1992, 906 pages, ISBN 2-89400-015-4.

Cet ouvrage, un véritable traité, est le premier d'envergure qui soit publié au Québec en matière de faillite après l'œuvre épuisée de Louis-Joseph De la Durantaye en 1934. Il constitue le premier tome du *Traité de la faillite et de l'insolvabilité*, le deuxième devant paraître dans trois ou quatre ans. La raison pour laquelle il est si volumineux et ne couvre malheureusement qu'une partie de la matière s'explique par le fait, qu'au moment même où sa rédaction fut complétée, un projet de loi était déposé, modifié, redéposé et mis en vigueur en partie. Il a donc fallu que l'auteur reprenne la rédaction de l'ouvrage en entier et au lieu de présenter un texte de quelque 500 pages portant sur l'ensemble de la matière, il a produit un premier tome de 900 pages n'en couvrant qu'une partie.

Ainsi, partout où l'auteur traite des dispositions de la nouvelle Loi, dont toutes sont entrées en vigueur le 30 novembre 1992, il le signale au lecteur en tramant le texte dans un encadré ou en le reproduisant en italique, précédé et suivi de crochets lorsqu'il s'agit de changements mineurs.

En analysant, notamment, la faillite provoquée par les créanciers, la faillite due à l'initiative du débiteur, la cession volontaire et le concordat, les conditions de fond et de forme de la procédure engagée, les effets du jugement rendu sur requête, cet ouvrage est considérable et il se divise en deux titres. Cependant, avant de procéder à l'élaboration de leur contenu, il conviendrait de mentionner l'importance de l'introduction dans cet ouvrage, importance qui se justifie par l'ampleur que lui a donnée l'auteur, une centaine de pages.

En effet, afin de bien introduire le sujet et aider le lecteur à assimiler la matière et faciliter sa compréhension, l'auteur expose dans cette introduction certaines notions préliminaires telles que la nécessité de la protection du débiteur, des créanciers et de l'intérêt

public, de même que certains aspects concernant les sources législatives, les éléments de terminologie ainsi que la date de la faillite et son importance. Il y mentionne également, à l'intérieur de tableaux synoptiques, plusieurs données économiques concernant, entre autres, le nombre de faillites et de propositions dans une année ainsi que le nombre de faillites de consommateurs et de faillites commerciales pour une même période.

À l'intérieur du premier titre, où l'ouverture des procédures en matière de faillite est abordée, on retrouve deux chapitres. Le premier, concernant l'initiative des créanciers en matière de requête de faillite, traite des conditions de la demande de faillite et de la procédure de la demande de faillite forcée. L'auteur y analyse les cas où la nomination d'un séquestre intérimaire est requise de même que les différents moyens de contestation du débiteur et le jugement, par le tribunal, sur la requête de faillite.

Dans le deuxième chapitre, portant sur l'initiative du débiteur, il examine dans un premier temps la cession volontaire de biens ainsi que les conditions de sa validité et le contrôle de sa régularité. Le concordat et les arrangements ne sont abordés que dans un deuxième temps et, après avoir traité de l'évolution, de la nature et de l'utilité du concordat, l'auteur examine les effets des arrangements ou du concordat en dehors de la faillite et en matière de faillite.

Par la suite, dans un troisième temps, se trouve la section de l'ouvrage que l'auteur a consacrée à l'analyse de la réforme proposée en matière de propositions et d'arrangements, par le projet de loi C-22. En effet, selon l'auteur, c'est en matière de propositions que la nouvelle *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* apporte les modifications les plus importantes. Les premières modifications concernent les propositions concordataires et, dans l'esprit de l'auteur, il ne fait aucun doute que le projet de loi leur apporte des changements utiles et désirables, ce qui n'est pas tout à fait le cas en ce qui concerne les secondes portant sur les propositions de consommateurs. Effective-

ment, bien que l'auteur soit d'avis que ce régime est préférable à la longue à la faillite pure et simple, la possibilité que la proposition s'étire sur un délai de cinq ans plutôt que trois, comme il était initialement prévu, lui paraît exagérée. Selon lui, il est à se demander si ce régime a pour but principal de remplacer tout simplement le régime des dépôts volontaires, ou de contribuer à diminuer le nombre de faillites en offrant aux débiteurs insolvable un système plus alléchant et mieux adapté à leur besoin.

Les mécanismes administratifs, judiciaires et représentatifs des créanciers sont, quant à eux, traités dans la seconde partie du volume, soit le titre deux. Les mandats et activités du surintendant des faillites et du séquestre officiel sont élaborés à l'intérieur du premier chapitre et les mécanismes judiciaires le sont dans le deuxième. Le troisième, abordant la question des mécanismes représentatifs des créanciers, traite quant à lui de l'assemblée des créanciers et de son fonctionnement, de la nomination des inspecteurs, de leurs pouvoirs et responsabilités ainsi que de la nécessité de procéder à la nomination d'un syndic. Dans ce dernier cas, sont mentionnés, entre autres, ses fonctions, pouvoirs et responsabilités de même que les modalités de sa rémunération et de sa libération lorsque l'administration de l'actif est complétée.

Cet ouvrage, en plus de contenir plusieurs tableaux synoptiques expliquant le déroulement de la procédure en matière de faillite, contient une table des matières remarquablement détaillée ainsi qu'une table alphabétique et une table de jurisprudence.

Bref, bien que comme toutes les lois statutaires la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* soit volumineuse, complexe et parfois diffuse, l'auteur réussit parfaitement bien à décortiquer ses règles et à les présenter dans un ordre logique et synthétique. En fait, il traite de cette matière en civiliste et l'utilisation qu'il fait d'un langage clair permet l'accessibilité de cet ouvrage à tous ceux et celles qui s'intéressent de près ou de loin au droit de la faillite. Instrument utile pour les praticiens, juges et professeurs, cette œuvre a été également conçue comme un outil de formation pour les étudiants en droit, sur qui repose le développement des connaissances juridiques.

Josée LALIBERTÉ
Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

Pierre LAPORTE, *Le traité du recours à l'encontre d'un congédiement sans cause juste et suffisante (en vertu de la Loi sur les normes du travail, article 124)*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, 1992, 576 pages, ISBN 2-89127-203-X.

Le 16 avril 1980 marque la date d'entrée en vigueur des principales dispositions de la *Loi sur les normes du travail*, dont entre autres les articles 124 et suivants. Après plus de dix années de décisions rendues en vertu de ces articles, le présent ouvrage vient combler un vide juridique dans le domaine du droit du travail, puisqu'il nous offre une analyse complète de toutes les sentences arbitrales ayant été rendues entre 1980 et 1991.

Pierre Laporte qui signe cet ouvrage est professeur à l'UQAM en droit du travail. Ce spécialiste en matière de plaintes de congédiement soumises en vertu de la *Loi sur les normes du travail* a su, avec efficacité, incorporer à son livre le contentieux entourant ces dispositions législatives.

La première partie de l'ouvrage est divisée en quatre chapitres, couvrant un peu moins de la moitié du livre, et nous fournit une étude détaillée des notions théoriques entourant l'article 124.

Le chapitre I traite des conditions qu'un salarié doit rencontrer afin d'être en mesure de se prévaloir du processus de plainte des articles 124 et suivants. Ce chapitre se compose de deux parties. La première traite des conditions relatives au champ d'application de la Loi. En effet, avant de déposer une plainte, un salarié doit être dans une situation de travail qui donne ouverture à l'application de la *Loi sur les normes du travail*. De plus, ce même salarié doit remplir certaines conditions qui sont expressément exigées par la Loi. Entre autres, la personne devra répondre à la définition de salarié prévue à l'article 1(10) de la *Loi sur les normes du travail*. L'article 124 édicte lui aussi des conditions spécifiques à l'ouverture du recours. C'est l'étude de ces conditions qui constitue la deuxième partie du chapitre. L'auteur y aborde par exemple, l'inexistence d'un autre recours valable et le nombre d'années de service continu dans la même entreprise.

Le dépôt d'une plainte pour congédiement sans cause juste et suffisante à la Commission des normes du travail n'entraîne pas automatiquement que la cause soit portée à

l'arbitrage. Des mesures incidentes peuvent être prises avant cette étape ultime et c'est précisément ces mesures que l'auteur aborde dans le deuxième chapitre de son ouvrage. Encore une fois, ce chapitre se divise en deux parties. La première traite de l'effet de la réception d'une plainte, de la procédure de conciliation et de sa relation avec l'arbitrage, de l'écrit contenant les motifs de congédiement que la Commission peut exiger de l'employeur et du règlement de la plainte. La seconde partie élabore sur la nomination d'un arbitre ainsi que sur ses pouvoirs et ses devoirs. L'auteur termine ce chapitre en nous offrant un survol des modifications qui ont été apportées à cette partie de la Loi par la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail* (L.Q. 1990, c.73).

Le chapitre III traite des pouvoirs du tribunal d'arbitrage quant à l'évaluation de la plainte. Pour ce faire, l'auteur, à l'aide d'une jurisprudence abondante, élabore les notions de congédiement et de cause juste et suffisante qui sont les pierres angulaires du recours. Cette partie de l'ouvrage est abordée de façon très détaillée ce qui permet une compréhension plus approfondie de ces éléments.

Pour terminer son étude, l'auteur dans un dernier chapitre nous entretient des pouvoirs de réparation du tribunal d'arbitrage. Cette étape est l'aboutissement du processus lorsqu'il a été jugé que l'employeur avait procédé au congédiement sans cause juste suffisante. On traite d'abord des limites à ce pouvoir de réparation pour ensuite étudier en détails chaque possibilité, soit, la réintégration, le paiement du salaire perdu et le pouvoir de rendre toute autre décision.

La deuxième partie du livre, soit plus de trois cents pages, est consacrée aux annexes. La première de celles-ci nous offre un profil des plaintes qui ont été déposées en vertu de l'article 124 de la *Loi sur les normes du travail*. Nous sommes à même de constater, à la lumière de ce tableau, la popularité croissante que le recours de l'article 124 a acquis au fil des années.

La deuxième annexe est une compilation d'environ cinq cents décisions arbitrales rendues en vertu des articles 124 et suivants, où l'on nous rapporte entre autres, les motifs invoqués pour le congédiement, la décision de l'arbitre ainsi que la réparation qui a été attribuée dans chacune des causes. Ce travail de longue haleine nous démontre bien l'application que les arbitres ont donnée, au cours des

années, au recours à l'encontre d'un congédiement sans cause juste et suffisante. En effet, même si les articles en question ont innové en permettant à un salarié d'obtenir la réintégration de son emploi en cas de congédiement abusif, on se rend compte, à la lumière de cette synthèse, que ce recours a souvent été sacrifié au profit d'une indemnisation du salarié.

L'annexe C est une continuité de la précédente, en ce sens que l'auteur nous présente d'autres décisions ayant été rendues sur le sujet. Cependant, cette fois-ci, elles sont regroupées sous forme de tableau où l'on nous fournit seulement les éléments essentiels à la compréhension de chacune des causes.

La dernière annexe nous réfère à des décisions traitant de questions particulières en matière de congédiement.

On constate donc que l'auteur a accordé une très grande importance aux décisions qui ont été rendues depuis la mise en vigueur des articles 124 et suivants de la *Loi sur les normes du travail*. Ce fait est sûrement justifié puisqu'il constitue l'objectif premier de ce livre.

Nous pouvons féliciter le professeur Laporte pour l'énorme travail de recherche exigé par la rédaction de cet ouvrage. En plus de fournir un instrument juridique indispensable aux praticiens œuvrant dans le domaine du droit du travail, il a réussi à communiquer la matière de façon complète et claire, en soulevant lorsque cela était nécessaire les lacunes et les imprécisions contenues dans ce secteur de notre droit.

Gina LÉVESQUE
Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

**COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL,
Annuaire / Yearbook : Volume XXI:1990,
New York, Publication des Nations Unies,
1990, français 344 pages, ISBN 92-1-
233238-2, anglais 326 pages, ISBN 92-1-
133410-1.**

Voici une publication susceptible d'intéresser ceux et celles qui sont attirés par le commerce international. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, la CNUDCI, a publié son 21^e Annuaire. Nous y retrouvons le Rapport de

la Commission sur sa session annuelle et la plupart des documents qui ont servi d'études et d'analyses. Il ne s'agit cependant pas d'un ouvrage de vulgarisation. La technicité du vocabulaire et la précision des concepts auxquels le Rapport réfère le rendront plus digestible pour les initiés.

Nous pouvons ainsi prendre connaissance de l'état des travaux des Nations Unies en matière de commerce international. Nous pouvons également reconnaître les difficultés et les délais qu'impose ce domaine d'activités à une institution comme les Nations Unies. La multiplicité des sous-comités concernés et la nécessité des processus formels d'approbation imposent certes une procédure lourde mais, avec la mondialisation accélérée des marchés, les sujets abordés prennent toute leur importance. L'inconvénient principal de ce type de document est qu'il fait inévitablement abstraction des détails des prises de position des différents pays. Or, seuls ces détails peuvent nous faire réellement comprendre les intérêts qui sous-tendent les positions respectives des pays participants de même que l'ampleur et la complexité des différends qui surgissent lors des forums internationaux.

Nous y apprenons néanmoins qu'en ce qui concerne les opérations internationales d'échanges compensés, l'ONU travaille à la rédaction d'un guide juridique pour l'élaboration de contrats internationaux d'échanges compensés. Ce projet doit être étudié entre autres par le Groupe de travail du nouvel ordre économique mondial. Nous pouvons aisément comprendre la complexité d'un tel projet si on le veut efficace et largement utilisé à travers le monde. Il se posera toujours la question de l'utilisation concrète d'un tel guide juridique et des moyens qui seront retenus pour assurer l'application des mesures proposées. Toute référence à l'Annuaire devra donc être complétée par des lectures complémentaires plus analytiques et plus critiques.

Dans le domaine des paiements internationaux, l'ONU travaille à l'élaboration d'une loi type dont le champ d'application serait limité aux virements internationaux. La loi type devrait s'appliquer à tous les instruments internationaux, qu'ils soient sous forme électronique ou sur papier. Un autre projet de loi type est également à l'étude à l'égard de la passation des marchés. On y discute déjà des réparations possibles pour des mesures ou des décisions prises en violation des dispositions de la loi type et de la pertinence d'appliquer

cette dernière aux marchés passés par des sociétés privées. Un autre projet de loi uniforme concernant les garanties et les lettres de crédit *stand-by* sera élaboré.

La première partie de l'Annuaire nous informe sur les préoccupations de l'ONU à l'égard des activités actuelles des organisations internationales en rapport avec l'harmonisation et l'unification du droit commercial international. Le désir de coordination de l'ONU semble d'autant plus légitime que le nombre de groupes indépendants travaillant chacun sur un projet spécifique d'uniformisation ne cesse de croître. Les questions de droit commercial international couvrent des domaines aussi variés que l'industrialisation, le transfert de technologie, le transport international ou l'arbitrage commercial international.

Enfin, nous pouvons prendre connaissance de l'état des conventions internationales, particulièrement de l'état des signatures, ratifications, adhésions et approbations des conventions. Encore ici, l'Annuaire passe sous silence les tiraillements qui conditionnent l'activité des différents groupes internationaux travaillant dans les domaines abordés, voire dans certains cas qui les paralysent depuis plusieurs années. Il faudra parfois comprendre, lorsque les références demeurent floues ou au seul niveau des principes, une incapacité certaine d'intervenir. Mais nous n'avons pas affaire ici à un ouvrage critique.

La deuxième partie de l'Annuaire nous permet de nous attarder de plus près aux différents rapports soumis à l'étude de la Commission, dont les projets de lois types mentionnés ci-haut. Il y a là une quantité impressionnante d'informations sur l'état du droit commercial international. Que ces lois types soient adoptées ou non, leur examen sera de nature à servir de guide précieux pour toute opération commerciale internationale. L'Annuaire présente certes l'avantage de permettre à chacun de prendre note des consensus internationaux actuels et même de présumer, dans une certaine mesure, de l'orientation des travaux à venir.

Le 17 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international. Or, le droit commercial international constitue un aspect essentiel du droit international et il pourrait connaître de nombreux développements ces prochaines années. Cette hypothèse nous appa-

raît plausible, compte tenu de l'importance grandissante du commerce international dans la vie politique en général et de l'accélération sans précédent du commerce mondial dont la rapidité d'exécution et le volume devraient croître sensiblement au cours des prochaines années. Malgré les écarts entre la pratique de l'industrie et le cadre juridique international dans ce secteur d'activité, l'Annuaire nous donne un avant-goût du niveau de développement et du degré de concertation actuels des gouvernements mondiaux à l'égard du commerce international.

Marcel LACOURSIÈRE
Étudiant à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa

Pierre TRUDEL (présenté par), *Droit du public à l'information et vie privée : deux droits irréconciliables?*, Actes du colloque organisé par le Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal avec l'appui du ministère des Communications du Québec, Montréal, Les Éditions Thémis Inc., 1992, 208 pages, ISBN 2-89400-005-7.

Les droits et libertés sont au centre des préoccupations des collectivités et des individus. L'information circule de plus en plus librement et les médias prennent une place importante dans la société. On doit donc faire face à des situations où il y a lieu de réconcilier les valeurs antinomiques que constituent la protection de la vie privée et le droit du public à l'information.

Cet ouvrage tente de cerner les contours de chacun de ces concepts qui semblent contradictoires. Les auteurs sont juristes, journalistes ou intervenants pour divers organismes voués à la défense de la vie privée, ayant participé au colloque tenu à Montréal les 9 et 10 mai 1991 et organisé par le Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal, avec l'appui du ministère des Communications du Québec. (Ces divers experts sont présentés à la fin du volume dans la section « notes biographiques sur les auteurs »).

Avant d'entrer dans le vif du sujet, Paul-André Comeau et Lawrence Cannon déterminent les sources de tensions et replacent la polémique dans son contexte social : l'accessibilité aux documents de l'administration publique opposée à la confidentia-

lité de certains renseignements sur les citoyens. Ils exposent alors les intérêts des différents groupes touchés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès) et convient le lecteur à une réflexion sur la façon de concilier l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

La démarche proposée pour ce faire favorise l'étude de chaque question pour ensuite permettre la proposition de mécanismes destinés à les rapprocher. Ainsi, la protection de la vie privée est l'objet de la première partie, comprenant les textes de Karim Benyekhlef et Yvon Duplessis. Puis, Arlène Gaudreault, Denis Asselin et Claire Savard examinent les problèmes pratiques engendrés par l'opposition de cette notion à la nécessité de l'information du public. Dans la troisième partie, Marie-Philippe Bouchard, Marc-André Blanchard et Rod MacDonnell délimitent le droit à l'information et à la liberté de presse. Finalement, Pierrôt Péladeau, Gilles Gauthier et Pierre Trudel suggèrent une articulation de toutes ces valeurs et raisonnements confrontés entre eux.

Dans un premier temps, on constate l'impossibilité de définir la vie privée, évitant ainsi de choisir les éléments minimaux la composant et d'en restreindre la portée, et établissant un principe juridique plutôt qu'une règle. De cette façon, la garantie constitutionnelle peut évoluer au gré du phénomène humain caractérisé par le personnalisme de l'altérité, ces invariants devant toujours guider les tribunaux dans le traitement des litiges. Les sources du droit à la vie privée étant multiples, il est permis d'affirmer que ce droit jouit d'une protection achevée.

À cet effet, la Loi sur l'accès met en œuvre la sauvegarde de la vie privée en ce qui concerne les organismes public dans l'exercice de leurs fonctions. En particulier, cette loi encadre la cueillette, l'utilisation et la communication des renseignements nominatifs, c'est-à-dire les renseignements qui concernent une personne et qui permettent de l'identifier.

Dans un deuxième ordre d'idées, il est nécessaire de voir les difficultés d'application pratique soulevées par la confrontation des droits individuels et des droits collectifs. Par exemple, comme il n'existe aucune véritable reconnaissance des droits des victimes, les médias ne respectent pas toujours le carac-

tère personnel et privé de leur identité et de leur récit. Bien souvent, la couverture médiatique viole le droit à l'intégrité de la personne. Or, les journalistes ont un rôle important à jouer dans la transmission d'informations, et donc dans le respect des victimes : la sobriété devrait être la règle. Par ailleurs, les corps policiers contribuent également à cette protection en respectant les directives qu'on leur donne à l'égard de la divulgation de l'identité des individus.

Parallèlement, les centres de services sociaux sont eux aussi susceptibles de rencontrer des problèmes pratiques suscités par la protection des renseignements nominatifs et l'information du public. Sa « clientèle » est composée de personnes vulnérables qui ont confié des renseignements confidentiels devant être sauvegardés par le biais de dispositions législatives particulières, notamment la *Loi sur les Services de santé et services sociaux*, la *Loi sur la protection de la jeunesse*, la *Loi sur les jeunes contrevenants*, etc.

Bref, cette deuxième partie démontre pertinemment que, malgré l'énonciation de principe de protection de la vie privée, les intervenants « sur le terrain » ne sont pas toujours à même de tracer une ligne entre la publication de renseignements à caractère privé — répondant souvent à un désir de sensationnalisme — et l'information légitime du public.

En troisième lieu, le volume traite de la liberté de presse et du droit du public à l'information, notions qui semblent à première vue incompatibles avec la protection de la vie privée. Le droit d'accès à l'information jouit lui aussi d'une garantie constitutionnelle, sous l'égide de la liberté d'expression : les limites imposées par la *Loi sur l'accès* doivent donc se justifier légalement. D'ailleurs, quelques restrictions au droit d'accès pourraient être remises en question; la Cour suprême a dû se pencher sur le sujet à quelques reprises. En outre, ces réserves, censées protéger la vie privée, ne devraient pas servir à camoufler des abus ou à éviter l'examen minutieux de certaines activités gouvernementales.

Finalement, la quatrième et dernière partie propose des mécanismes visant à réconcilier les valeurs et raisonnements opposés. Pour en arriver à un équilibre entre privé et public, il faut définir ce que constitue l'un et l'autre; cette définition doit tenir compte du contexte socio-politique. Par ail-

leurs, pour harmoniser ces notions, il faut aussi prendre en considération leurs conséquences possibles sur les personnes en cause.

Cette discussion prend de même une dimension plutôt philosophique lorsque Gilles Gauthier expose pourquoi, à son avis, le droit à la vie privée prime sur le droit à l'information. Pour ce faire, il a recours à une méta-éthique — celle-ci étant une branche de la recherche éthique ayant pour objet non pas la conduite, mais l'éthique elle-même — conciliant la nature objective et subjective de l'éthique : la recherche des fondements théoriques. Il en arrive, après analyse, à accepter la théorie de la justice comme équité de John Rawls pour donner préséance au droit à la vie privée. En effet, il juge que le droit à l'information n'a pas de fondements théoriques assez solides pour surpasser l'avantage individuel. Cependant, il spécifie que ses conclusions sont basées sur l'acceptation non critiquée d'un ensemble de propositions, et qu'une autre prémisse théorique pourrait fort probablement conduire à des résultats distincts. Son argumentation se veut donc essentiellement théorique et philosophique.

Néanmoins, l'articulation des deux droits doit se faire d'une façon pratique. Les tribunaux et les législateurs participent à la structuration des limites respectives de la liberté d'expression et du droit à la vie privée : ils n'énoncent pas de règles de droit précises car la démarche doit être susceptible d'évoluer pour procurer l'équilibre recherché, et ce, au risque d'être moins sécurisante. Dans cet ordre d'idées, il y a lieu d'affirmer que toutes les personnes impliquées dans la gestion des informations jouent un rôle dans la détermination des facteurs de structuration.

En somme, cet ouvrage ne répond pas de façon claire et précise à la question que soulève son titre. À la lecture des différents textes, on comprend facilement pourquoi il est impossible de trancher entre deux droits fondamentaux. Par contre, le volume offre une voie de réflexion sur le sujet; les différents points de vue sont présentés de façon logique. D'un autre côté, il serait faux de soutenir que tous les textes ont la même portée et la même pertinence, spécialement du point de vue juridique. Le lecteur pourra tout de même se forger une opinion étayée sur la place à donner à chacun des droits en cause, sans risquer de tomber dans le piège de la facilité.

Aucune solution ne satisfait tous les intervenants, mais comme le souligne

Pierre Trudel dans sa présentation, « [l]e respect du droit à la vie privée et le droit des médias de publier des informations afin de renseigner le public s'avèrent en plusieurs circonstances, contradictoires. Par delà l'inconfort résultant fatalement des contradictions, n'y a-t-il pas lieu de tenter un certain dépassement? »

Michèle LAFONTAINE
Étudiante à la Faculté de droit
de l'Université d'Ottawa